

## Une fraude à la carte bancaire ? Effectuez le signalement sur internet !



**1,9 million de victimes de transactions frauduleuses\* en 2016**

**250 millions d'euros de préjudice annuel**

**37%** de foyers victimes ont signalé leur situation aux forces de l'ordre en 2014



**PERCEVAL**

\* Ces transactions frauduleuses sont caractérisées cumulativement par :

- la victime constate qu'un achat en ligne est rattaché à sa carte bancaire
- la victime n'est pas à l'origine de cet achat
- la victime est toujours en possession de sa carte de paiement.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie nationale

POLICE NATIONALE

GP

*En consultant vos comptes, si vous suspectez qu'un paiement par carte bleue ne vient pas de vous, il convient de contacter votre banque pour l'informer et lui demander le remboursement. Il est conseillé de déclarer ces faits préalablement aux forces de l'ordre.*

Si vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire, connectez-vous à la **plateforme PERCEVAL**. C'est une plateforme nationale de recueil de signalement des usages frauduleux de cartes bancaires sur internet, destinées aux particuliers victimes. L'accès s'effectue au travers du site en ligne [service-public.fr](http://service-public.fr).

Vous pouvez y déposer des signalements directement par internet, en lieu et place d'une démarche physique à la brigade locale de gendarmerie. Les signalements recueillis sont centralisés au service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale et recoupés automatiquement.

Accessible et rapide, le signalement sur PERCEVAL permet d'obtenir **un récépissé facilitant le remboursement : tous les éléments utiles y figurent** ; vous n'avez plus qu'à l'adresser à votre banque. **La banque est alors tenue de vous rembourser intégralement** des sommes débitées ainsi que les agios éventuels qui en seraient la conséquence.

Si vous ne souhaitez pas signaler les faits sur internet, il convient de vous rendre à la brigade de gendarmerie la plus proche pour qu'une plainte soit recueillie ou qu'un signalement soit établi (main courante).

**Suivez la gendarmerie de l'Hérault sur les réseaux sociaux :**

**Twitter : @Gendarmerie\_34**

**Facebook : Gendarmerie de l'Hérault**